

PROTOCOLE SANITAIRE AU LYCEE HENRI CORNAT

Ressources

=> Protocole sanitaire national NOVEMBRE 2020 : <https://www.education.gouv.fr/media/71258/download>

=> Plan de continuité pédagogique du lycée (document joint)

Vous trouverez ci-après le protocole mis en place au lycée Henri Cornat, mis à jour le 8/11/2020 suite aux améliorations décidées par l'établissement du fait que la limitation du brassage est désormais requise (en bleu et en jaune les modifications apportées / jaune = points saillants).

Ce protocole est évolutif pour deux raisons :

- modification du protocole sanitaire national ou décision locale (ARS, préfecture...) de mesures spécifiques ;
- décision de l'équipe du lycée suite à une nécessité d'améliorations des mesures prises.

EMPLOI DU TEMPS DES ELEVES (EDT)

A compter du lundi 9 novembre, les élèves seront accueillis par niveaux, alternant 2 semaines en présentiel et 1 semaine en distanciel, jusqu'aux vacances de Noël. La scolarité est obligatoire. L'emploi du temps est explicité et diffusé sur Pronote.

Un appel sera systématiquement réalisé sur Pronote en présentiel, ainsi que lors des classes virtuelles en distanciel.

ROLE ESSENTIEL DES PARENTS D'ELEVES

Les parents s'engagent et sont informés sur les points suivants :

- prendre la température de l'élève avant le départ pour le lycée,
- ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez les élèves ou dans la famille, [Cliquez ici liste des symptômes](#)
- nécessité de déclarer au responsable de l'établissement la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné,
- Expliquer à leur enfant la responsabilité individuelle dans le respect des gestes barrières et mesures mises en œuvre, fournir des mouchoirs en papier jetables.



Les personnels s'appliquent les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs et les RDV individuels doivent se limiter au strict nécessaire, le strict respect des gestes barrières doit être observé (port du masque, lavage des mains, distanciation physique). La visio ou le téléphone doivent être privilégiés.

REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Dans les lycées, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.



Tous les espaces peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...). Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

=> Pour le lycée, les règles de distanciation concernent en particulier les niveaux de classe, elles sont renforcées et précisées dans le paragraphe relatif à la limitation du brassage des élèves.

APPLICATION DES GESTES BARRIERES

TRES IMPORTANT : Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

=> Ne pas se serrer la main, s'embrasser, se faire des accolades, flirter

Lavage des mains : chaque élève devra se laver les mains, plusieurs fois par jour dans la journée, notamment à des moments précis :

- o à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- o avant et après chaque repas ;
- o avant et après les récréations ;
- o après être allé aux toilettes ;
- o le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

À défaut, l'utilisation d'une solution de gel hydroalcoolique est envisagée.

=> Les élèves doivent se laver les mains au savon plusieurs fois par jour.

=> A toute les heures de cours, chaque adulte qui accueille les élèves dans une salle de classe procède à une distribution de gel hydro alcoolique à l'entrée en classe.



PORT DU MASQUE

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.



Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes : pour les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas. Il faudra prévoir deux masques par jour et par élève, chaque élève changera son masque après le repas.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

LIMITATION DU BRASSAGE DES ELEVES

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. En fonction de leur taille, les établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau). Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée. Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible (notamment en Première, Terminale), la limitation du brassage s'applique par niveau. **Cette limitation doit être pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020.**

=> Pour le lycée de Valognes, dès le lundi 9 novembre :

- la limitation du brassage s'applique **par niveau** de classe,
- **allègement de 30 % de l'effectif** en présentiel pour permettre la mise en œuvre des mesures de distanciation entre classes de niveaux différents.

1 - ARRIVEE ET DEPART DES ELEVES

Ils sont dépendants du transport scolaire et des modalités / des adaptations définies par l'établissement en termes d'emploi du temps des classes.

2 - CIRCULATION DES ELEVES DANS LE LYCEE

- ✓ Les emplois du temps habituels élèves et professeurs sont respectés au maximum. Ils peuvent être adaptés et optimisés pour faciliter et fluidifier le fonctionnement quotidien, notamment pour la demi-pension.
- ✓ Des ailes de l'établissement sont attribuées à un niveau de classe pour ne pas brasser les niveaux.
- ✓ Pour tous les enseignements communs, une salle est attribuée à une classe sur l'ensemble d'une période en présentiel. Dans ce cas, ce sont les professeurs qui se déplacent.
Un élève devra toujours garder la même place dans la salle attribuée à sa classe.
Les cours en salles spécialisées et en EPS sont maintenus et adaptés au protocole sanitaire.
- ✓ Des sens de circulation sont instaurés dans le lycée : élèves et personnels devront **circuler par la droite** dans les escaliers, dans les couloirs et sur les passerelles. Avant la sortie de la salle de classe, élèves et personnels devront attendre que la circulation soit possible (passage autre classe ou autres élèves).
- ✓ Chaque salle est équipée d'un flacon de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes.
- ✓ Le CDI et la salle de permanence sont accessibles sous la surveillance d'un adulte, l'accès aux salles en autonomie est suspendu.

3 - RECREATIONS

- ✓ **Horaires des récréations : matin - 10H20-10H35 / après-midi – 15H50-16H05**
- ✓ **Pause méridienne : fonction de l'EDT de l'élève et de la classe.**
- ✓ Il est demandé aux élèves de limiter leur présence dans les couloirs et sur les passerelles.
- ✓ La salle attribuée à une classe restera ouverte, les élèves de la classe pourront donc faire leur pause dans la salle. Ils pourront également y travailler lors des temps de permanence pour limiter le nombre d'élèves sur les passerelles et dans les couloirs du lycée.
- ✓ Une aile du lycée et une partie de la cour seront attribuées à chaque niveau de classe. Les élèves ne pourront donc pas se rendre dans une aile ou une partie de cour attribuée à un autre niveau que le leur.

4 - SONNERIES : Tous les élèves et les professeurs devront être vigilants afin de bien respecter les horaires. En cas de besoin, des horaires de pause en décalés pourraient être instaurés.

5 - DP- RESTAURATION

La restauration scolaire doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels. S'agissant des élèves des lycées, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes.

Pour le lycée de Valognes :

Le lycée propose un service de restauration chaude. Les élèves se laveront ou se désinfecteront les mains avant et après le repas. La file d'attente pour entrer au self sera régulée. Les tables seront espacées. Les équipements (tables, chaises...) seront nettoyés et désinfectés après chaque service. Le salad bar est temporairement supprimé, les menus seront adaptés, les couverts sont distribués individuellement par un agent du lycée, les pique-niques sont interdits dans l'enceinte du lycée.

IMPORTANT : Le strict respect des horaires de passage au self sera déterminant pour la bonne régulation du service de restauration. Les emplois du temps sont parfois adaptés pour permettre la mise en place de ces mesures.

Tous les jours :

- ✓ une heure de passage fixe est définie pour chaque classe pour chaque jour,
- ✓ les élèves se rangent dans la zone dédiée dans la cour côté parc extérieur 5 minutes avant l'heure de passage prévue,
- ✓ un / une surveillant-e procède à l'appel des élèves de la classe pour le passage et l'entrée dans le self,
- ✓ les élèves d'une même classe sont positionnés dans une zone dédiée,
- ✓ les élèves mangent en groupe classe, à la même table (zone dédiée et numérotée), en « quinconce » pour respecter au maximum une distanciation d'au moins un mètre entre eux.
- ✓ Poursuite de la suspension de la collation de la récréation.

AERATION DES LOCAUX

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les interours, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

NETTOYAGE DES LOCAUX ET MATERIELS

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

SANITAIRES

L'accès aux toilettes sera possible, il sera demandé aux élèves de limiter le nombre des personnes présentes, ils s'assureront du respect des gestes barrières et du port du masque. Le nettoyage des locaux sera assuré de façon approfondie quotidiennement, ainsi que la désinfection des points contact.

REGIME DE SORTIE

Les régimes de sortie sont ceux prévus au règlement intérieur et fonction de celui choisi par les familles. Les élèves doivent être munis d'attestation pour le trajet domicile – lycée.

SORTIES ET ABORDS DU LYCEE

Les élèves doivent respecter scrupuleusement les gestes barrières à la sortie et aux abords de l'établissement. Dans le cadre du plan Vigipirate « Urgence attentat », les regroupements d'élèves devant le lycée demeurent interdits. Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du département de la Manche sur décision préfectorale (Arrêté préfectoral du 30 octobre 2020).

Parents et adultes dans une démarche éducative : Inciter à ne pas fumer afin d'éviter une contamination.

INTERNAT

Les règles qui s'appliquent au quotidien au lycée s'appliqueront également à l'internat. Cependant, pour le port du masque, une exception sera faite au sein des chambres et pour les nuitées, les internes seront autorisés à l'enlever pour se trouver dans les meilleures conditions de vie.

Pour limiter le brassage d'élèves de niveaux différents, l'étude est adaptée. Des salles informatiques sont attribuées par niveau, avec attribution individuelle d'un ordinateur durant toute la durée de l'étude.

EPS – ACTIVITES SPORTIVES

Un protocole spécifique est précisé aux élèves par les professeurs d'EPS.

Que faire en cas de symptômes évoquant la Covid 19 ?

CHAQUE RESPONSABLE LEGAL DEVRA POUVOIR ETRE JOINT PAR TELEPHONE A TOUT MOMENT. A DEFAUT, il nous faudra les coordonnées d'une personne de confiance (membre de la famille par exemple).

A LA MAISON : votre enfant ou un membre de votre famille présente les symptômes suivants : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, avec ou sans fièvre. Garder votre enfant à la maison. Eviter les contacts. Prévenir ou faire prévenir rapidement le lycée par téléphone. Consulter votre médecin traitant qui décidera des modalités de dépistage le cas échéant.

AU LYCEE : votre enfant sera isolé dans une pièce. Vous serez contactés aussitôt par le lycée pour venir chercher votre enfant. Il vous sera rappelé la procédure à tenir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera des modalités de dépistage le cas échéant. Votre enfant ne pourra revenir en classe qu'après avis du médecin traitant ou du médecin de l'éducation nationale.

En cas de test positif de votre enfant :

- des modalités de dépistages des cas contacts et d'évictions seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques,
- des décisions de quatorzaine, de fermeture de classe ou du lycée pourront être prises selon l'enquête et les préconisations des brigades sanitaires de l'ARS.

Ces règles s'appliquent aux personnels de l'établissement.

Numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement

- Numéro du **lycée**, notamment pour contacter l'infirmière Mme PEZET : **02.33.40.00.42**
Courriel du lycée : ce.0500082t@ac-caen.fr
- Numéro **vie scolaire** (ligne directe) : **02.33.01.63.14**
- **CMS** - Centre médico-scolaire de Valognes : **02.33.40.06.92**
Courriel : dsden50-cms-valognes@ac-caen.fr
- Numéro vert : **infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 : 0800 130 000**

L'ensemble du personnel se tient à votre disposition si nécessaire.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Pour la direction - Le proviseur – Eric MALGORN

MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT SUR 3 SEMAINES DE COURS

JUSQU'AUX VACANCES DE NOEL

	SEMAINE 1	SEMAINE 2	SEMAINE 3
Présentiel	Niveau 2de Niveau Term	Niveau 1ère Niveau Term	Niveau 1ère Niveau 2de
Distanciel	Niveau 1ère	Niveau 2de	Niveau Term

ANNEXES AU PRESENT PROTOCOLE DU LYCEE :

- ➔ Plan de continuité pédagogique précisant les modalités d'enseignement
- ➔ Attestation dérogatoire « justificatif déplacement scolaire »